

Arrêté n° : 37/2026

Objet : Délégation de fonction  
à M. Pierre FOUILLAND, Vice-  
Président en charge de  
l'aménagement et l'entretien  
des voiries et voies douces  
durables

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-16 en date du 31/03/2026 portant élection de M. Pierre FOUILLAND, vice-président ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/04/2026, M. Pierre FOUILLAND est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Aménagement et entretien des voiries et voies douces durables.

Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :

- Conventions avec les différents partenaires
- Avis d'urbanisme défavorables et les avis d'urbanisme favorables en cas d'absence de M. Vincent LAUTIER (création d'accès véhicules et piétons, saillie sur domaine public routier...)

Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.**

**ARTICLE 2 :** Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation adressée :**

A Monsieur le préfet,  
Au Chef du service comptable de Givros

Notifié à l'intéressé le : 01/04/2026

Signature de l'élu :



Fait à Brignais, le 01/04/2026  
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.